

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022**  
**COMMUNE DE VILLENAUX-LA-GRANDE**

La réunion a débuté le 28 octobre 2022 à 18h30 sous la présidence du Maire, Mme CARPANESE Barbara.

**Membres présents :**

Mme BUTTARD Christine  
Mme CARPANESE Barbara  
M DEFOSSE Michaël  
Mme DEHAND Véronique  
M FRANCOIS Eddie  
Mme GARNIER Bernadette  
Mme GUINOT Gilberte  
Mme LEGRAS Nicole  
Mme LEREDOTTE Sylvie  
M MATHIAS Jean Yves  
Mme NIELLEZ Florence  
Mme OUDARD Chantal  
M OUDARD Kevin  
M POULLEAU Jérémy  
M VAN DER LINDEN Philippe

**Membres absents représentés :**

M BERGER Damien Pouvoir donné à Mme GARNIER Bernadette  
M CARIO Léo Pouvoir donné à M DEFOSSE Michaël  
M CHAUTARD Cédric Pouvoir donné à Mme BUTTARD Christine  
Mme CROUZET Réjane Pouvoir donné à Mme GUINOT Gilberte  
M GUERINOT Damien Pouvoir donné à Mme CARPANESE Barbara  
M HAMELIN Eric Pouvoir donné à M POULLEAU Jérémy  
Mme TORCHET Elise Pouvoir donné à Mme NIELLEZ Florence

**Membres absents :**

M GUERIN Alain

Secrétaire de séance : Mme LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres), atteint, la séance est ouverte.

*Madame Chantal Oudard n'approuve pas le PV du 22 septembre car l'ensemble de ses propos n'a pas été retranscrit dans son intégralité. Elle souhaite écouter la bande d'enregistrement.*

*Monsieur Kevin Oudard n'approuve pas le PV du 22 septembre.*

**Ordre du jour :**

2022\_63 - Approbation du bail commercial avec la société ZOTH TELECOM

---

## 2022\_63 - Approbation du bail commercial avec la société ZOTH TELECOM

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail commercial de location d'un ensemble immobilier situé 32 rue Jean Moulin à Villenauxe la Grande - cadastré section AH n°142 d'une superficie de 35 ares.

Avec La Société ZOTH TELECOM immatriculée au RCS de Paris sous le n°899266001 dont le siège social est situé 158 rue Lafayette à Paris 75010,

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour se terminer le 31 octobre 2031 moyennant un loyer de 3000 € HT par mois, loyer estimé par les domaines

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants, du Code de commerce, et R145-20 du même code.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-37 et L 145-38 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes du bail commercial consenti par la commune
- **décide** de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, sur la base d'un loyer mensuel de 3000 € HT taxes et charges en sus
- **autorise** le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées, auprès de l'étude de Maître Colomes – 38 rue Jaillant Deschainets – 10 000 TROYES
- Dit que la recette sera inscrite au compte 752 du compte primitif

### 22 voix pour

*Chantal Oudard relève que le prix de 3000 € HT n'est pas selon elle un loyer modéré comme indiqué dans la presse et demande combien d'embauches sont prévues.*

*Madame le Maire répond que le loyer a été évalué par le service des domaines et que d'ores et déjà la société Zoth Telecom souhaite recruter 2 personnes.*

### Questions diverses

*Chantal Oudard revient sur les problèmes de cantine qui devaient être présentés lors du conseil municipal et regrette que ce ne soit pas ce soir.*

*Madame le Maire répond que ces réponses seront apportées comme prévu lors du conseil du 5 novembre prochain.*

*Madame le Maire rappelle le règlement intérieur du conseil municipal à savoir que les questions doivent être adressées 48 h à l'avance.*

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h00.

Mme LEGRAS Nicole  
Secrétaire de séance



Mme CARPANESE Barbara,  
Maire

